

L'accès au droit en Haute-Garonne

Dossier de présentation 2018

Connaître et exercer vos droits et devoirs



**Conseil Départemental
de l'Accès au Droit
de la Haute-Garonne**

Le mot du président



Marc Pouyssegur, président du tribunal de grande instance de Toulouse, président du CDAD de la Haute-Garonne

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Garonne a fait sienne cette devise : « Bon droit a besoin d'aide ». Les droits des citoyens sont à la mesure de leurs devoirs.

Elément fondamental de la citoyenneté, la politique d'accès au droit poursuit 2 objectifs :

- ▶ mettre à la disposition des citoyens, dans chaque département, des lieux à même de leur fournir une information générale sur leurs droits et obligations, une assistance et un accompagnement personnalisé dans leurs démarches administratives,
- ▶ favoriser le développement et la diversification des modes amiables de règlement des conflits.

En charge de ces missions, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Garonne s'attache, dans le cadre d'une démarche partenariale exemplaire avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs, à apporter dans le département de la Haute-Garonne, une réponse de qualité et de proximité à des besoins croissants et diversifiés d'accès au droit.

Communes ou complémentaires, les actions mises en œuvre en 2017, s'articulent autour de 5 objectifs :

- ▶ **garantir la qualité du maillage départemental et faire face à une demande croissante** : 55 points d'accès au droit gratuits (création d'un relais d'accès au droit au TGI de Toulouse en avril 2017) maillent le département de la Haute-Garonne, en zone rurale et urbaine et leur fréquentation témoigne d'une demande toujours croissante.

18 373 personnes ont ainsi bénéficié de consultations juridiques avec des professionnels du droit, d'entretiens avec des juristes du secteur associatif, des conciliateurs de justice, des délégués du défenseur des droits et des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Le CDAD veille à garantir des délais rapprochés de rendez-vous et à ajuster le dimensionnement des permanences à leur fréquentation horaire, par un important dispositif de pilotage : suivi mensuel de fréquentation, outils d'évaluation, écoute des primo-accueillants et permanenciers, rencontres et bilans partagés, enquêtes de satisfaction réalisées dans 17 PAD auprès de **1 598 bénéficiaires**.

- ▶ **poursuivre la politique, novatrice et de grande envergure, de sensibilisation des jeunes à la citoyenneté** : en 7 ans, de 2010 à 2017, c'est près de **25 000 collégiens et lycéens**, dont 4 500 en 2017, qui ont participé aux « Rencontres ciné-jeunes- justice », l'occasion pour eux de réfléchir en compagnie de leurs enseignants et de professionnels du droit sur l'apport du droit en tant que vecteur de protection des libertés,

d'acquérir des repères sur les ressources en matière d'accès au droit, ainsi qu'une meilleure connaissance de l'institution judiciaire. Plus de **2100 collégiens** et lycéens ont pu, dans le cadre des « ateliers du droit, jeunes à la découverte de la justice », assister à une audience pénale et échanger avec des avocats de l'AJT (association des avocats des jeunes à Toulouse), porteur du projet, des magistrats, des agents du service de l'enfance en danger du conseil départemental de la Haute-Garonne, des éducateurs de la PJJ, des juristes du service d'aide aux victimes (SAVIM) et des assistants de justice. Enfin, en organisant le 19 octobre 2017 une conférence-débat sur les thèmes de l'accès à l'école et de la protection contre les violences en présence de M. Jacques Toubon, Défenseur des droits et Mme Geneviève Avenard, Défenseuse des enfants à l'attention des collégiens et lycéens du département, le CDAD de la Haute-Garonne a contribué à mieux faire connaître cette institution auprès du jeune public.

- ▶ **mettre en place des dispositifs d'accès au droit en faveur de publics plus ciblés** : Avec le point d'accès au droit spécialisé à l'Oncopôle, le renforcement des permanences des mandataires judiciaires à la protection des majeurs en MJD, au tribunal d'instance de Toulouse ainsi qu'au tribunal de grande instance de Saint-Gaudens, la dynamisation des points d'accès au droit dans les établissements pénitentiaires et la proposition d'une permanence spécialisée d'avocats en droit des étrangers au sein de la MJD de la Reynerie.
- ▶ **favoriser le développement et la diversification des modes amiables de règlement des conflits** : Permanences des conciliateurs de justice au sein des MJD, permanences d'information de médiateurs familiaux au tribunal de grande instance de Toulouse et au tribunal de grande instance de Saint-Gaudens et permanences des délégués du défenseur des droits en MJD ainsi que dans différents PAD du département.
- ▶ **faire connaître les dispositifs d'accès au droit** : Le CDAD s'emploie à renforcer la lisibilité des dispositifs d'accès au droit existants : en informant les relais essentiels que sont les « primo accueillants » (personnels d'accueil, policiers, travailleurs sociaux...), en mettant des outils de communication régulièrement mis à jour à disposition des acteurs de l'accès au droit et des usagers et en menant des campagnes ciblées (ex : Journées européennes du patrimoine...).

Il est important de souligner le dynamisme des actions réalisées, dans une vision d'ensemble de l'état des besoins en matière d'accès au droit en Haute-Garonne, et la très grande satisfaction des bénéficiaires.

Il convient également de saluer les avancées du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice en ce qu'il développe les modes de règlement amiable des différends, la réforme de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle qui fait de l'accès au droit une véritable composante du service public et a pour ambition de rendre la justice plus accessible ainsi que celles contenues dans la loi Egalité et citoyenneté qui crée les conditions d'une culture de l'engagement citoyen. Dans cette dynamique, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Garonne se doit plus que jamais de réduire la fracture sociale en rendant effectifs les droits des publics les plus vulnérables tout en contribuant au développement des représentations institutionnelles de notre République et de ses valeurs.

Marc Pouyssegur

Président du tribunal de grande instance de Toulouse

Président du CDAD de la Haute-Garonne

Sommaire

01 Présentation de la politique publique de l'accès au droit

- 06 – L'essentiel
- 07 – Le SADJAV et les MDPAAD
- 08 – Les conseils départementaux de l'accès au droit
- 09 – Les points d'accès au droit
- 12 – Les maisons de justice et du droit
- 14 – Les consultations ou informations juridiques préalables ou alternatives à la saisine du juge (PAD TGI)
- 15 – L'évolution des CDAD vers la justice du XXI^e siècle

02 Le conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Garonne

- 17 – L'essentiel
- 18 – La composition du conseil départemental de la Haute-Garonne
- 19 – Les points d'accès au droit de la Haute-Garonne
- 20 – Un dispositif innovant : Le relais d'accès au droit du tribunal de grande instance de Toulouse
- 22 – Les actions en direction des jeunes : rencontres ciné jeunes justice, ateliers du droit et conférence-débat du Défenseur des droits
- 26 – La charte de l'accès au droit de la Haute-Garonne
- 28 – La journée nationale de l'accès au droit - 24 mai 2018
- 29 – Les outils de communication

03 Les acteurs de l'accès au droit en Haute-Garonne

- 32 – Les professions juridiques (avocats, notaires, huissiers de justice)
- 33 – Le règlement amiable des différends (délégués du Défenseur des droits, conciliateurs de justice, médiateurs civils et familiaux)
- 37 – Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- 38 – Les associations

01

Présentation
de la politique publique
de l'accès au droit

L'essentiel

1992 : création des premiers CDAD

101 CDAD en France - le dernier né dans le département de la Lozère – réflexion en cours concernant la Polynésie, la nouvelle Calédonie, St-Barthélémy et St-Martin)

L'Etat, principal financeur - 11 700 000 € : ensemble des contributions financières des CDAD dont 6 501 038 € de subvention du ministère de la justice (programme 101 de la mission justice), soit 55% des contributions financières

57 MDPAAD (magistrats délégués à la politique associative et à l'accès au droit)

290 personnes travaillent au sein des CDAD

1 628 lieux d'accès au droit en France en 2016

704 018 personnes reçues dans des lieux d'accès au droit en 2016

153 PAD (points d'accès au droit) en établissement pénitentiaire, 31 PAD en faveur des personnes étrangères ou immigrées, 18 PAD hospitaliers, 10 PAD séniors

141 MJD (maisons de justice et du droit) et 36 antennes de justice

8 663 actions auprès du public jeune touchant 143 828 jeunes

Le SADJAV & les MDPAAD

Le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV)

La politique de l'accès au droit est impulsée et coordonnée par le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes du ministère de la justice et, en son sein, par le bureau de l'accès au droit.

Les magistrats délégués à la politique associative et à l'accès au droit (MDPAAD)

Les missions

- ▶ Le MDPAAD est un magistrat désigné par les chefs de cour qui a pour mission de coordonner et de soutenir les actions des associations dans le cadre de l'aide aux victimes, de la mise en œuvre des mesures socio-judiciaires et de la médiation civile, notamment familiale, de s'assurer de la qualité et de la régularité des relations entre juridictions et associations, et de piloter le dispositif d'évaluation. Depuis janvier 2006, il est également chargé du suivi des Conseils Départementaux de l'Accès au Droit.
- ▶ Les MDPAAD ont un rôle central. Ils doivent veiller à ce que les activités incombant au secteur associatif s'inscrivent dans une complémentarité harmonieuse et efficace avec le service public et s'assurer que les actions développées s'inscrivent dans le cadre des orientations données chaque année par la Chancellerie, lors des délégations de crédits dans le cadre de la mise en œuvre du programme 101.

Le réseau

- ▶ 57 magistrats (conseillers, substituts généraux ou avocats généraux) exercent la fonction de MDPAAD.
- ▶ Les MDPAAD sont réunis une à deux fois par an avec les responsables à la gestion budgétaire (RGB) par le Service de l'accès au droit et à la justice et de l'Aide aux Victimes pour une présentation des chantiers en cours sur leur secteur et un échange sur les difficultés rencontrées.

Les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD)

En application de la loi n° 91647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 981163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, et par la loi n°20161547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, **l'aide à l'accès au droit** comporte :



L'information générale des personnes sur leurs droits et obligations ainsi que leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits ;

L'aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et l'assistance au cours des procédures non juridictionnelles ;

La consultation en matière juridique ;

L'assistance à la rédaction et à la conclusion des actes juridiques.

Elle est mise en œuvre, dans chaque département, par les **conseils départementaux de l'accès au droit** (CDAD). En Polynésie française, à Saint Pierre et Miquelon, à Saint Barthélemy et à Saint Martin, les textes prévoient la création de conseils de l'accès au droit (CAD), dont les missions et la composition sont comparables à celles des CDAD.

Dans le cadre de leurs missions, les CDAD sont chargés de recenser les besoins, de définir et de mettre en œuvre une politique locale, de dresser et de diffuser l'inventaire des actions menées. Ils doivent également évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs auxquels l'État apporte son concours.

Créés à l'initiative du président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département, les CDAD sont des *groupements d'intérêt public* (GIP). Ils sont dotés, de ce fait, de la personnalité morale ainsi que d'une autonomie administrative et financière. Ils sont constitués par convention.

Leur présidence est assurée par le président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département. Le procureur de la République, qui avant la loi du 18 novembre 2016 exerçait la fonction de commissaire du Gouvernement, est désormais vice président du CDAD.

Les CDAD comportent des *membres de droit*, qui sont des représentants :

de l'État (président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département, procureur de la République près ce tribunal, et préfet du département) ;

du département ;

de l'association départementale des maires ;

du ou de l'un des barreaux du département ;

de la caisse des règlements pécuniaires de ce barreau ;

des chambres départementales des huissiers de justice et des notaires ;

d'une ou de plusieurs associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit, de l'aide aux victimes, de la conciliation ou de la médiation.

Leur convention peut, également, prévoir la participation de *membres associés* et de *personnes qualifiées*.

Les points d'accès au droit (PAD)

Un point d'accès au droit est un **lieu d'accueil gratuit et permanent** qui permet d'apporter une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. C'est un service public, caractérisé par l'égalité d'accès et l'accessibilité.

La finalité des points d'accès au droit s'inscrit ainsi dans le droit fil de la notion d'aide à l'accès au droit telle qu'élargie par la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits. La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 a étendu l'accès au droit des détenus.

Les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD), 101 à ce jour, ont naturellement vocation, en tant qu'organismes chargés d'impulser une politique locale de l'accès au droit, à prendre l'initiative de créer un point d'accès au droit lorsque le besoin s'en fait sentir. Cette création est proposée dans le cadre de la réflexion menée par le CDAD afin d'étendre son action, au plan territorial mais également pour mieux couvrir les besoins de l'ensemble des publics. Une telle mobilisation correspond en réalité à une logique de maillage du territoire et de diversification de l'offre d'accès au droit.

Il s'agit de veiller tout particulièrement à répondre aux besoins des populations éloignées de tout dispositif de proximité comme l'illustre l'apparition de points d'accès au droit spécialisés (détenus, étrangers, familles en situation de surendettement, femmes, jeunes, populations rurales, discriminations, populations en zones urbaines sensibles...).

La qualité des prestations repose sur les compétences professionnelles, tant juridiques que sociales ou psychologiques, et sur le respect des attributions de chacun des intervenants : professionnels du droit, juristes, agents d'accès au droit, associations généralistes et spécialisées, écrivain public...

Les points d'accès au droit peuvent prendre différentes appellations : point d'accès au droit, relais d'accès au droit, permanences...

Dans un souci de meilleure lisibilité et de cohérence sur l'ensemble du territoire, un travail de définition et de labellisation commun à tous les CDAD a été réalisé en 2018 par le SADJAV.

Les CDAD s'assurent d'un certain nombre de conditions pour « labelliser » les points d'accès au droit :

- ▶ L'inscription dans une mission d'aide à l'accès au droit conforme à la définition légale ;
- ▶ L'implantation pertinente de la structure en fonction de l'analyse des besoins du territoire en concertation avec les partenaires locaux ; l'existence d'une MJD à proximité du lieu d'accès au droit dont la création ou la labellisation est envisagée doit être prise en considération.

L'implantation d'un PAD à proximité immédiate d'une MJD n'est pas souhaitable. Elle ferait double emploi avec l'activité d'accès au droit déjà développée au sein de cet établissement judiciaire ;

- ▶ L'organisation d'un accueil par un agent d'accès au droit justifiant des qualifications et compétences requises pour organiser les permanences, dispenser une information juridique de premier niveau, aider aux démarches et orienter vers les permanences adaptées généralistes ou spécialisées ;
- ▶ La mise en place de permanences régulières :
 - permanences d'information juridique tenues par des juristes ;
 - consultations juridiques données par des professionnels du droit (avocats, huissiers de justice, notaires) ;
 - présence du délégué du Défenseur des droits, de conciliateurs et de médiateurs dans la mesure du possible ;
- ▶ Le recours à des intervenants qualifiés. En effet, à côté des professionnels du droit, les juristes doivent disposer d'un cycle d'études juridiques ou d'une expérience professionnelle leur conférant un niveau équivalent ainsi qu'une connaissance effective des domaines juridiques généralement abordés dans les lieux d'accès au droit (droit de la famille, droit du logement, droit du travail, droit de la consommation, etc.) ;
- ▶ Le suivi de l'activité thématique et statistique de la structure, sur la base d'outils d'évaluation élaborés par le CDAD et qui doivent lui être communiqués régulièrement (exemples : rapport annuel d'activité, fiche d'évaluation remise à l'utilisateur, enquête de satisfaction) ;
- ▶ La mise en place d'un comité de pilotage sous l'égide du CDAD, regroupant les partenaires impliqués dans le fonctionnement du point d'accès au droit ; il est souhaitable qu'il se réunisse au moins une fois par an, afin d'évaluer l'activité du point d'accès au droit, de déterminer les conditions générales de son fonctionnement, ainsi que les axes d'amélioration souhaitables.

L'utilisateur est placé au cœur du dispositif. A cette fin, il convient de garantir les conditions suivantes :

- ▶ Un **service accessible à tous** sans condition de domiciliation dans des locaux adaptés (notamment aux personnes en situation de handicap) et disposant du matériel nécessaire (bureaux, équipements informatiques),
- ▶ La **gratuité** de principe des prestations ; toutefois, concernant le coût des consultations juridiques pour les usagers, chaque CDAD, en vertu de l'article 58 de la loi du 10 juillet 1991 « décide du montant des frais de consultation qui peuvent rester à la charge du bénéficiaire selon un barème qu'il établit en fonction des ressources de l'intéressé et de la nature de la consultation ».
- ▶ La **confidentialité** des entretiens, qui doit être assurée aux usagers d'un point d'accès au droit. Elle est garantie notamment par la fonctionnalité des locaux du point d'accès au droit, devant comporter, a minima, une salle d'accueil, avec un bureau d'accueil, et un ou deux bureaux fermés permettant d'assurer la confidentialité des entretiens avec les juristes et les professionnels du droit. De plus, tous les intervenants de la structure, non seulement les professionnels du droit mais également les juristes et le personnel d'accueil, doivent respecter cette obligation dans l'exercice de leur mission, en s'engageant notamment à ne pas divulguer des informations nominatives sur les usagers, ou celles à caractère personnel dont ils ont pu avoir connaissance au cours de leurs entretiens avec les usagers.

- ▶ La **neutralité**,
- ▶ Des rendez-vous disponibles à bref délai respectant les horaires fixés d'une durée suffisante pour permettre une véritable écoute des usagers,
- ▶ Une réponse de qualité directement exploitable.

A ce jour, **près de 1 600 lieux d'accès au droit ont été mis en place** par les CDAD. Il existe 153 points d'accès au droit au sein des 195 établissements pénitentiaires.

Enfin, il faut rappeler l'existence des **Antennes de Justice (AJ)**, dont le nombre s'élève à 36 et qui sont des **structures intermédiaires entre les points d'accès au droit et les Maisons de Justice et du Droit**.

Les maisons de justice et du droit (MJD)

Les MJD : un dispositif volontariste à destination des publics fragilisés.

Les missions

Les missions des MJD sont définies aux articles R. 131-1 et suivants du code de l'organisation judiciaire. Elles concourent à l'exercice de plusieurs missions :

- ▶ assurer un accueil permanent pour l'information et l'orientation du public ;
- ▶ faciliter l'exécution de mesures judiciaires pénales (enquêtes sociales, contrôles judiciaires, travaux d'intérêt général, sursis avec mise à l'épreuve, rappels à la loi et classements sous conditions confiés aux délégués du procureur de la République, médiation pénale, mesures de réparation ordonnées par le procureur de la République ou le juge des enfants, suivi des mineurs et de leur famille) ;
- ▶ permettre une écoute privilégiée des victimes, un accompagnement dans leurs démarches et si nécessaire, un soutien psychologique ;
- ▶ favoriser l'accès au droit par des permanences d'information juridique (associations et agents d'accès au droit) et des consultations juridiques (avocats, notaires, huissiers de justice) ;
- ▶ développer le recours aux modes alternatifs de règlement des conflits (médiation, conciliation) s'agissant de petits litiges civils (voisinage, consommation...) et le recours à la médiation familiale à travers un entretien d'information ;
- ▶ offrir un lieu de rencontre notamment avec les délégués du défenseur des droits ;

L'évolution du réseau des MJD et des antennes de justice

A ce jour, on dénombre 141 MJD (avec la création récente des MJD de Pontivy et de Saint-Dizier) et 36 antennes de justice.

Les premières MJD sont nées au début des années 1990 de l'initiative de procureurs de la République désireux d'expérimenter de nouvelles réponses pénales et en particulier les alternatives aux poursuites en inscrivant leur politique pénale dans des quartiers ou agglomérations relevant, au sens large, de la politique de la ville.

Les 141 MJD se répartissent dans 29 cours d'appel (France entière et COM). 7 cours d'appel ne possèdent pas de MJD : Besançon, Pau, Agen, Basse-Terre, Nouméa, Papeete et Saint-Denis-de-la-Réunion. 59 départements comportent au moins une MJD, avec une concentration allant de une à sept MJD par département (7 en Seine-Saint-Denis et dans le Val-d'Oise). 50 % des MJD sont implantées dans 19 départements. Les antennes de justice sont nettement plus implantées dans les DOM, notamment à La-Réunion. Sur les 36 antennes de justice existantes, 18 sont à La-Réunion et 3 en Martinique.

Les consultations ou informations juridiques préalables ou alternatives à la saisine du juge (PAD TGI)

L'article 1^{er} de la loi n° 20161547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle dispose que « **Le service public de la justice concourt à l'accès au droit et assure un égal accès à la justice** ». Il en résulte que l'intégration de l'accès au droit dans les missions du service public de la justice implique de considérer les juridictions comme un lieu à part entière d'information, d'aide et de conseil juridique.

Tout au long de l'année 2017, le SADJAV a encouragé les CDAD à mettre en place au sein des TGI un dispositif d'accès au droit fonctionnel et adapté aux spécificités locales : l'organisation des consultations et informations juridiques part du constat que les citoyens se dirigent souvent vers le bureau d'aide juridictionnelle (BAJ) sans avoir à bénéficier d'un accompagnement suffisant en amont, et alors que la réponse adaptée à leur demande peut dans un grand nombre de cas se situer hors intervention du juge ou encore nécessite un examen plus approfondi de la demande de droit pour identifier le fondement juridique et la juridiction compétente.

L'action 2 du programme 101 « accès au droit et à la justice » a bénéficié d'une dotation spécifique de 2 M€ destinée à accompagner la généralisation de ce dispositif, ayant pour objectif :

- ▶ d'analyser le bienfondé de la demande de droit et les meilleurs moyens de la satisfaire,
- ▶ d'aider, lorsque la saisine d'une juridiction est nécessaire, à la constitution du dossier d'aide juridictionnelle.
- ▶ de proposer, si nécessaire, une orientation vers d'autres intervenants, notamment vers un médiateur, un conciliateur ou une association spécialisée.

De nombreux CDAD se sont investis dans la mise en place de ces dispositifs, prenant la forme d'un PAD dans ou à côté du BAJ du ou des TGI du département ou bien à côté du service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) de façon à assurer une synergie entre les lieux d'accueil du justiciable. A cet effet, le bureau de l'accès au droit a travaillé sur **l'articulation entre le SAUJ et le PAD TGI**.

Un état des lieux a été effectué par le bureau de l'accès au droit et de la médiation, révélant qu'au 19 décembre 2016, sur 75 CDAD participants à cet état des lieux, 147 dispositifs ont été mis en place ou était en cours de création.				LOCALISATION DES DISPOSITIFS	
PORTAGE DES DISPOSITIFS					
Intervenants portant les dispositifs	Nombre de dispositifs portés	%	Localisation	Nombre de dispositifs	%
Professionnels du droit	67	45 %	TGI (Haute-Garonne)	68	46 %
Secteur associatif	20	14 %	Structures d'accès au droit (hors TGI)	61	41,5 %
Personnel CDAD/PAD/MJD	12	8 %	Maison de l'avocat (Haute-Vienne)	1	0,25%
Dispositifs mixtes (coportage)	48	33%	Maison d'arrêt (Gard)	1	0,25%
Cabinets ou locaux mis à disposition par les mairies (CDAD Haute-Loire)			16		12 %
TOTAL :	147	100 %	TOTAL :	147	100 %

L'évolution des CDAD vers la justice du XXI^e siècle

Les CDAD ont su s'adapter aux évolutions législatives, sociales et sociologiques par la diversité des actions mises en place en allant au plus près de la population et notamment des plus démunis. Toutefois, cet effort peut encore être renforcé.

Plusieurs pistes d'amélioration sont ainsi envisagées :

- ▶ la dénomination et la labellisation des lieux d'accès au droit répondant aux critères définis par le SADJAV
- ▶ le renforcement d'outils de pilotage pour suivre l'activité et la performance des structures d'accès au droit, tant sur des aspects quantitatifs (nombre d'intervenants, de permanences, de personnes reçues, projet de mise en place d'un outil statistique de fiabilisation des données par la sous-direction de la statistique et des études) que qualitatifs (suivi d'activité thématique, rapport annuel d'activité, fiche d'évaluation remise à l'utilisateur, questionnaire de satisfaction, tenue de comités de pilotage) ;
- ▶ l'organisation de journées de l'accès au droit permettant de réunir tous les acteurs de la politique locale d'accès au droit ;
- ▶ une meilleure articulation des dispositifs d'accès au droit avec les autres dispositifs institutionnels et associatifs permettant une prise en charge globale et pluridisciplinaire de la population la plus démunie ;
- ▶ une meilleure articulation des actions des CDAD avec les MJD du ou des ressorts de TGI ;
- ▶ un effort accru dans la lutte contre le « non recours » aux droits en développant, dans le cadre d'une charte nationale, de nouveaux partenariats avec des associations œuvrant auprès des populations en situation de grande précarité ;
- ▶ la poursuite du développement de l'accès au droit dans le cadre posé en fin d'année par la loi n°20161547 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, publiée le 18 novembre 2016 ;

De nouveaux défis s'ouvrent aux CDAD et au SADJAV afin de construire ensemble une justice du XXI^e siècle permettant l'accession de tous à la citoyenneté et de faire en sorte que « nul n'ignore ses droits » mais que surtout nul ne soit privé de leur exercice effectif, par la mobilisation du droit et de l'aide à l'accès au droit.

02

Le conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Garonne

L'essentiel

Effectif

- une secrétaire générale mise à disposition du CDAD par le ministère de la justice et un adjoint contractuel en recrutement direct
- 9 agents d'accueil en CAE (contrats d'accompagnement dans l'emploi) mis à disposition du CDAD par le Conseil départemental de la Haute-Garonne dont 7 affectés en MJD
- un élève avocat en stage PPI (affecté au Relais d'accès au droit du TGI de Toulouse).

Activité

- ▶ un GIP placé sous l'autorité du président du TGI de Toulouse, Marc Pouyssegur et vice-présidé par le procureur de la République près le TGI de Toulouse, Pierre-Yves Couilleau
- ▶ **17 ans** d'expérience (convention constitutive du 25 septembre 2000 renouvelée le 12 sept 2007 et le 26 nov 2012)
- ▶ **55 points d'accès au droit** (PAD) – consultations juridiques gratuites d'avocats, notaires et huissiers
- ▶ PAD jeunes, 2 PAD pénitentiaires, PAD séniors, PAD étrangers, PAD hospitalier
- ▶ 1 Relais d'accès au droit (RAD) au TGI de Toulouse (ouvert en avril 2017)
- ▶ **18 373 personnes informées dans les PAD** – professionnels du droit, secteur associatif, délégués du défenseur des droits, conciliateurs de justice et mandataires judiciaires à la protection des majeurs (2017)
- ▶ **9 981 personnes reçues par un professionnel du droit** - avocat, notaire et huissier de justice (2017)
- ▶ 20 000 plaquettes d'information (une question juridique, les MJD de la Haute-Garonne, PAD TGI St-Gaudens et PAD TGI Toulouse)
- ▶ **4 500 élèves** ont participé aux rencontres ciné jeunes justice (gème édition – 2018), festival du film judiciaire en Haute-Garonne
- ▶ **2 100 élèves** ont assisté aux ateliers du droit (2017-2018), audiences de comparution immédiate au TGI de Toulouse suivies d'un débriefing avec un professionnel du droit (magistrat/avocat)
- ▶ **Un budget** 2017 de **541 398 €** avec le soutien financier de l'Etat, des collectivités territoriales et des professions juridiques.

Composition du CDAD de la Haute-Garonne



Le CDAD de la Haute-Garonne est un groupement d'intérêt public placé sous l'autorité du président du Tribunal de grande instance de Toulouse, Marc Pouyssegur et vice-présidé par le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Toulouse, Pierre-Yves Couilleau.

Il a été créé par une convention constitutive du 25 septembre 2000.

Il est principalement financé par l'Etat (ministère de la justice et préfecture), les collectivités territoriales et les auxiliaires de justice.

Il est **constitué de membres de droit et de membres associés** que sont :

L'Etat, représenté par le Préfet de Haute-Garonne,

Le Président du Tribunal de Grande Instance de Toulouse, Président du CDAD de la Haute-Garonne,

Le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Toulouse, Vice-Président

Le magistrat délégué au suivi des CDAD du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse, Commissaire du Gouvernement du CDAD de la Haute-Garonne,

Le Département représenté par le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et un Conseiller Départemental,

Toulouse Métropole,

La Communauté d'Agglomération du SICOVAL,

La Communauté de Communes cœur et coteaux du Comminges (5C),

La Communauté de Communes des Hauts Tolosans,

La Ville de Muret,

L'Association Départementale des Maires de la Haute-Garonne,

L'Ordre des Avocats au Barreau de Toulouse,

La Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats au Barreau de Midi-Pyrénées,

Les Chefs de Juridiction du Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens,

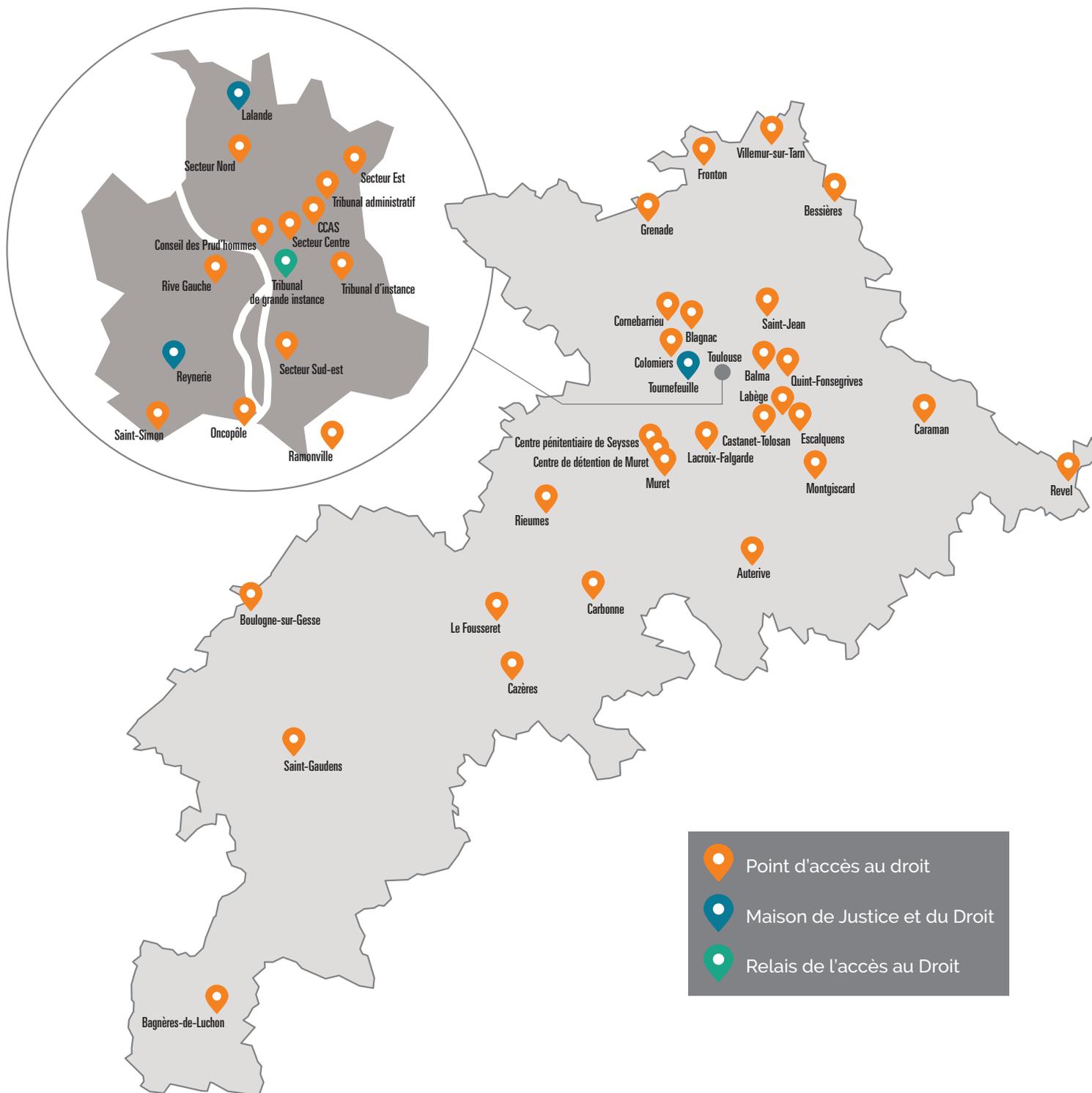
L'Ordre des Avocats au Barreau de Saint-Gaudens,

La Chambre Interdépartementale des Notaires de la Haute-Garonne, de l'Ariège, du Tarn et du Tarn-et-Garonne,

La Chambre Départementale des Huissiers de Justice de la Haute-Garonne,

L'association « Centre d'Information et de Documentation sur les droits des Femmes et des Familles », Haute-Garonne (CIDFF),

Les points d'accès au droit de la Haute-Garonne



- Point d'accès au droit
- Maison de Justice et du Droit
- Relais de l'accès au Droit

Les permanences juridiques **gratuites**

au tribunal de grande instance
de Toulouse

Le relais d'accès au droit
salle D 066

Les permanences gratuites d'information juridique

Dans tous les domaines du droit

Aide à la constitution du dossier d'aide juridictionnelle

- 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} lundis du mois de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h - 2^{ème} lundi du mois de 14 h à 16 h
- mardi de 14 h à 16 h
- jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- vendredi de 14 h à 16 h, sans rendez-vous.

Les consultations gratuites des professionnels du droit

Pour toutes questions relatives au droit de la famille

→ **AVOCATS**

(divorce, séparation, autorité parentale, droit de visite...)

Tous les mardis matin et vendredis matin, sans rendez-vous,
de 8 h 30 à 12 h 30.

→ **NOTAIRES**

(conséquences financières de la séparation, du divorce...)

Tous les 2^{ème} lundis du mois, sur rendez-vous,
de 9 h à 12 h, au 05 62 73 58 68.

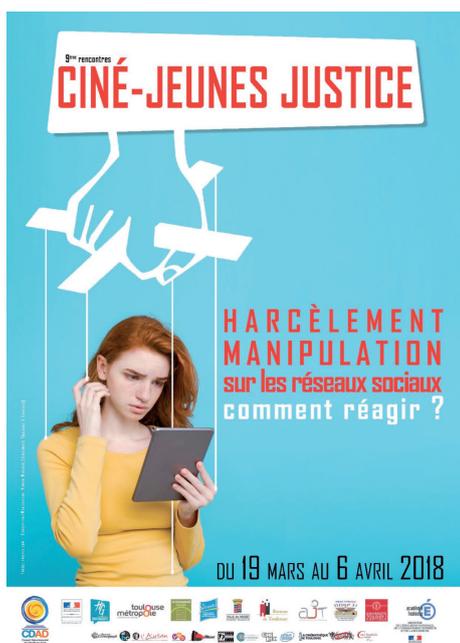


Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Garonne

Les actions en direction des jeunes : rencontres ciné jeunes justice, ateliers du droit et conférence-débat du Défenseur des droits

Les rencontres ciné jeunes justice, un événement très apprécié par le jeune public

La 9^e édition des rencontres ciné jeunes justice s'est déroulée du 19 mars au 6 avril 2018 dans les cinémas de la Haute-Garonne. Cette manifestation a connu un fort développement cette année en rassemblant 4 500 élèves au cours de 25 projections-débats.



Programmation

1^{er} axe : Harcèlement/pression du groupe/manipulation sur les réseaux sociaux

- 1.54** (Yan England, 2013)
- Despues de Lucia** (Michel Franco, 2012)
- L'ennemi de la classe** (Rok Bicek, 2013)
- Trust** (David Schwimmer, 2012)

2^e axe : Institution judiciaire

- Douze hommes en colère** (Sidney Lumet, 1957)
- Délits flagrants** (Raymond Depardon, 1994)
- Klaus Barbie, un procès pour mémoire** (Jérôme Lambert et Philippe Picard, 2017)
- Douze jours** (Raymond Depardon, 2017)

3^e axe : Violences sexistes

- Les femmes du bus 678** (Mohamed Diab, 2012)

4^e axe : Justice des mineurs

- La tête haute** (Emmanuel Bercot, 2014)
- L'appât** (Bertrand Tavernier, 1995)

5^e axe : Endoctrinement/radicalisation

- Ne m'abandonne pas** (Xavier Durringer, 2015)

L'accès au droit des jeunes, une priorité

La loi du 18 décembre 1998, pose l'accès au droit comme « un élément de la citoyenneté », une base de la cohésion sociale. Dans cette perspective, les jeunes sont logiquement une cible prioritaire des actions de sensibilisation du conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Garonne. La construction du futur citoyen passe nécessairement par la connaissance de ses droits et devoirs.

Or, trop souvent les jeunes n'ont de rapport au droit que par la confrontation brutale avec les autorités judiciaires, en cas de violation de la règle ou dans des contextes douloureux (divorces, deuils...).

Dès lors, le cinéma est un support pertinent pour leur montrer que le droit concerne la vie de tous les jours.

Le conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Garonne souhaite favoriser l'accès au droit des jeunes et leur montrer que le droit n'a pas une dimension exclusivement répressive mais est surtout l'instrument qui permet de donner une dimension concrète aux notions de liberté, d'égalité, de laïcité et de respect de l'autre.

Cette action s'inscrit dans une démarche de développement de l'accès à la citoyenneté et du vivre ensemble auprès des jeunes.



Les rencontres ciné jeunes justice, fruit d'un partenariat renforcé

La 9^e édition des rencontres ciné jeunes justice désormais inscrite dans le parcours laïque et citoyen du conseil départemental de la Haute-Garonne, a été organisée en collaboration avec l'inspection académique et a associé onze cinémas du département.

Cette année, le développement de l'opération a également eu lieu en amont des projections avec l'intervention d'étudiants en master de droit à l'université Toulouse Capitole qui ont préparé les débats dans les établissements scolaires.

Près d'une centaine d'intervenants ont participé bénévolement à l'animation des débats : magistrats, avocats, juristes associatifs (CIDFF et MDEJ), policiers, gendarmes, délégués du défenseur des droits, délégués du procureur...

Le CDAD a souhaité, cette année, réaliser un travail de sensibilisation sur le harcèlement et la manipulation sur les réseaux sociaux.



Les ateliers du droit - Jeunes à la découverte de la justice

Les élèves de la 4^e à la terminale peuvent assister à un atelier du droit les lundis et vendredis après-midi au tribunal de grande instance de Toulouse

Le conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Garonne en partenariat avec l'association des avocats des jeunes à Toulouse (AJT) propose aux jeunes des collèges et lycées du département de la Haute-Garonne de découvrir la justice.

Chaque année, le mois de septembre marque la reprise des ateliers du droit. **2100 élèves** vont pendant quelques heures assister au jugement de deux ou trois affaires correctionnelles puis participent à une séance de questions/réponses avec un ou plusieurs intervenants. Cette initiative se déroule tous les lundis et les vendredis, à partir de 13 heures 30.

Ces séances s'inscrivent dans une démarche pédagogique et sont généralement travaillées en amont par les professeurs dans les établissements.

Dans ce cadre, la découverte se déroule en deux phases. Tout d'abord, les élèves vont assister à une audience de comparution immédiate, procédure accélérée pour juger des prévenus ayant commis des faits punis entre 2 et 10 ans d'emprisonnement.

Ensuite, afin d'analyser l'audience et de répondre aux questions des élèves, un débriefing d'environ une demi-heure est proposé avec un professionnel du droit (magistrat, avocat de l'AJT) auquel sont associés des travailleurs sociaux du pôle observatoire du service enfance en danger du conseil départemental et un juriste du SAVIM (service d'aide aux victimes d'information et de médiation).



Monsieur Jacques Toubon, défenseur des droits au Palais de justice de Toulouse

Visite du Défenseur des droits au palais de justice de Toulouse le 18 octobre 2017

Mercredi 18 octobre 2017, Monsieur Jacques Toubon, accompagné de Madame Constance Rivière, secrétaire générale, Madame Claudine Jacob, directrice du département Protection des droits – Affaires judiciaires, Madame Aline Dupeyron, conseillère réseau territorial et Madame Colette Gayraud, déléguée animatrice, est venu au palais de justice de Toulouse rencontrer les chefs de la cour d'appel ainsi que les chefs de juridiction. Une discussion d'une heure s'en est suivie, autour de thèmes aussi essentiels que ceux des mineurs étrangers non accompagnés ou de la pratique du pôle anti-discrimination mis en place par le Défenseur des Droits.



Cette visite a marqué le début d'un parcours toulousain dont l'objectif était d'améliorer la connaissance de l'institution du Défenseur des droits, autorité constitutionnelle indépendante créée en 2011.

Le lendemain matin, Monsieur Jacques Toubon a échangé avec une cinquantaine d'élèves de collège et lycée, au cinéma l'ABC, sur les thèmes de « l'accès à l'école » et de « la protection contre les violences » au cours d'une conférence-débat sur les droits de l'enfant organisée avec le soutien du CDAD de la Haute-Garonne. Le jeudi soir, le Défenseur des droits participait à une rencontre avec le public au théâtre Garonne et le vendredi matin à une série de tables rondes à l'Espace diversité laïcité.

Les 19 et 20 octobre, les délégués du Défenseur des droits ont tenu un « guichet urbain » rue Alsace-Lorraine afin de répondre aux questions du public relatives à l'un des cinq domaines de compétence du Défenseur des droits : défense des usagers du service public, lutte contre les discriminations, défense et promotion des droits de l'enfant, déontologie des professionnels de la sécurité et protection des lanceurs d'alerte. 1200 personnes ont été reçues durant ces deux journées d'information.



La charte de l'accès au droit de la Haute-Garonne

Signature officielle de la charte de l'accès au droit de la Haute-Garonne

Le 14 mai 2018, au Palais de justice de Toulouse, Marc Pouyssegur, président du tribunal de grande instance de Toulouse, président du CDAD de la Haute-Garonne et sept associations / fédérations à savoir, Madame Brigitte Séguier et Madame Sabrina Cabanes, coordinatrice de l'association la maison René Cassin accès au droit et médiation de Béziers, représentant l'association le RENANDEM, Madame Nicole Verdié, représentant l'association les Restaurant du Cœur, Monsieur Henri Dominique Millet, Madame Nicole Chacone, et Monsieur François Xavier Barandiaran, représentant l'association ATD Quart Monde, Monsieur Albert Domenech, représentant l'association Droits d'Urgence, Monsieur Marc Beauvais, représentant l'association Secours Catholique pour l'Ariège-Garonne, Madame Houria Tareb, Monsieur José Véga, et Monsieur Alain, représentant l'association le Secours Populaire Français ont signé la charte locale de l'accès au droit.



Cette table ronde a consacré la déclinaison au niveau local des objectifs contenus dans la charte en établissant une convention désignant dans chacune des associations une personne référente, en prévoyant des échanges renforcés entre les relais qualifiés de ces structures et le conseil départemental de l'accès au droit (remontée des besoins et des dysfonctionnements), en organisant un accompagnement ciblé du public fragilisé et en proposant des rencontres avec des magistrats sur des thématiques données.

A l'occasion de cette réunion, les différentes associations signataires ont pu rencontrer des magistrats, Monsieur Jean-Luc Estèbe, vice-président, juge aux affaires familiales TGI de Toulouse, Madame Odile Barral, vice-président, tribunal pour enfants TGI de Toulouse, Madame Danièle Mirabel, vice-président, juge des libertés et de la détention TGI Toulouse et Madame Anne Maffre, vice-président, TI de Toulouse, pour un temps d'échange.

Le président du tribunal de grande instance de Toulouse, président du Conseil départemental de l'accès au droit, Marc Pouyssegur, a rappelé à la fois la nécessité d'éviter le non recours et les différentes problématiques liées à l'exécution des décisions de justice.

Madame Barral, présidente du débat, a débuté par la problématique de l'absentéisme aux audiences. De plus, elle a rappelé la compétence générale du CDAD de la Haute-Garonne en matière de protection de l'enfance en danger, et a conclu sur la fugue des mineurs.

En matière familiale, Monsieur Jean-Luc Estèbe a exposé le contentieux hors et post-divorce, et plus particulièrement les délais d'audiencement. En effet, la saisine du juge aux affaires familiales dans le cadre d'une ordonnance de non conciliation est de 3 à 4 mois. Il a ajouté que pendant la période estivale des audiences supplémentaires sont créées pour assurer le respect des délais en matière de référé.

De même, la protection de l'enfant dont la compétence générale revient à l'ASE et l'autorité parentale ont été abordées.

Par ailleurs, une discussion s'est engagée sur l'effectivité des huissiers de justice s'agissant des modes alternatifs de règlement des litiges à savoir la conciliation et la médiation civile.

Ensuite, Madame Maffre a orienté le débat sur le contentieux des expulsions locatives. A ce titre, elle a précisé qu'un travail était réalisé en partenariat avec le CDAD de la Haute-Garonne et l'ADIL.

Enfin, la réforme des délais concernant le contentieux des étrangers a animé le débat. En effet, les magistrats rappellent que des audiences au tribunal administratif de Toulouse ont lieu tous les après-midi, avec une obligation de rendre la décision dans un délai de 24 heures.

Une difficulté se pose également pour les associations qui corrélativement disposent d'un délai trop court pour se procurer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

Cette table ronde s'est achevée par une intervention autour des audiences civiles et notamment les hospitalisations sous contrainte.

Cette réunion de suivi s'est clôturée par la signature de la charte de l'accès au droit de la Haute-Garonne.

La journée nationale de l'accès au droit



Afin de conférer une plus grande visibilité à la politique publique de l'accès au droit pour tous, Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a souhaité lui consacrer la journée du 24 mai.

Les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) qui mettent en œuvre cette politique ont été invités à organiser localement des événements (forums, journées portes ouvertes...) pour promouvoir l'accès au droit et ainsi donner à cette journée une dimension nationale.



A cette occasion, Marc Pouyssegur, président du tribunal de grande instance de Toulouse, président du CDAD de la Haute-Garonne a appelé l'ensemble des partenaires du réseau de l'accès au droit à participer à des Rencontres de l'accès au droit de 9h à 16h au sein des Palais de justice de Toulouse et de Saint-Gaudens.



► **Des stands d'information à l'attention du public** ont été installés dans les salles des pas perdus afin que les partenaires de l'accès au droit que sont les professionnels du droit (avocats, notaires et huissiers), les juristes associatifs (ADIL, SAVIM, Atelier familial, EPE, CIDFF31, MDEJ et Ecoute moi grandir), les délégués du défenseur des droits, les conciliateurs de justice, les médiateurs civils et familiaux ou encore les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (FMJI Midi Pyrénées, UDAF31 et NG2P) puissent renseigner sur leurs droits les personnes présentes.

► En complément de ce dispositif, **des consultations juridiques gratuites** dispensées par un avocat, un notaire et un huissier de justice ont été proposées tout au long de cette journée.

► Au Palais de justice de Toulouse, **une table ronde** sur le thème de la politique publique de l'accès au droit a été animée par le Président du CDAD de la Haute-Garonne en présence des représentants des collectivités territoriales et des partenaires de l'accès au droit à 11h en salle Europe.

A 15h, **le CDAD de la Haute-Garonne a présenté son site internet** récemment mis en ligne.

Enfin, plusieurs **documentaires réalisés par le service audiovisuel de l'Université Toulouse 1 Capitole** portant sur les actions en faveur de l'accès au droit destinées aux jeunes ont été projetés sur les écrans situés à proximité des salles d'audience 2 à 5.



Les outils de communication du Conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Garonne

Le site internet

Le Conseil départemental de l'accès au droit s'est doté d'un nouveau site internet, permettant une recherche plus efficace pour les utilisateurs quant aux différents points d'accès au droit dans le département de la Haute-Garonne.

Ce nouveau site internet se veut à la fois simple d'accès, pratique et didactique. Le public peut ainsi trouver une information sur les différents métiers du droit, les maisons de justice et du droit ainsi que sur les actions du CDAD envers les jeunes. Il peut également être orienté le plus rapidement possible vers le professionnel compétent que ce soit pour une consultation juridique gratuite avec un professionnel du droit (avocat, notaire, huissier) ou bien pour une permanence juridique (juriste associatif, délégué du défenseur des droits, conciliateur, médiateur ou encore mandataire judiciaire à la protection des majeurs).

Un annuaire des différents acteurs locaux de l'accès au droit ainsi qu'une carte des points d'accès au droit du département ont été mis en place afin que les utilisateurs puissent se rapprocher directement de la permanence juridique souhaitée la plus proche de leur domicile.

Enfin, la documentation, la lettre d'info du CDAD et des liens vers les principaux sites à vocation juridiques sont à la disposition des utilisateurs.



La lettre d'information

Le Conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Garonne édite de façon semestrielle une lettre d'information destinée à mettre en valeur les actions menées par le CDAD, les acteurs locaux de l'accès au droit, les structures qu'il coordonne et plus généralement la politique publique de l'accès au droit.

Le 5^e numéro retrace la visite à Toulouse de Monsieur Jacques Toubon, Défenseur des droits, les 18,19 et 20 octobre 2017. Dans ce numéro, sont exposées des informations pratiques sur les conditions d'attribution de l'aide juridictionnelle. Enfin, cette lettre d'info détaille la déclinaison à l'échelle locale de la charte nationale de l'accès au droit en direction du public précarisé et en situation de pauvreté, ainsi que la programmation de la 9^e édition des Rencontres ciné jeunes justice.

Nature de contentieux	Type d'aide juridique	Pourcentage
Contentieux de droit public	APJ	51%
	APJ	49%
Contentieux de droit privé	APJ	6%
	APJ	1%
Contentieux de droit administratif	APJ	42%
	APJ	5%

Les plaquettes d'information

Le Conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Garonne met à disposition du public, différents supports papiers recensant les différentes permanences et consultations juridiques dans l'ensemble du département de la Haute-Garonne.

Un fascicule relatif aux 3 maisons de justice et du droit répertorie l'ensemble des permanences avec des professionnels du droit (avocats), des juristes associatifs (SAVIM, MDEJ, ADIL), des délégués du défenseur des droits, des conciliateurs et des mandataires à la protection des majeurs.

Enfin, un flyer présente le relais d'accès au droit ainsi que les permanences de médiation familiale et d'aide aux victimes du tribunal de grande instance de Toulouse.

03

Les acteurs de l'accès au droit en Haute-Garonne

Les professions juridiques

Les avocats

Qu'il s'agisse de conseil, de rédaction d'actes, de règlement amiable d'un différend ou d'assistance et de représentation lors d'un procès, les avocats du Barreau de Toulouse assurent quotidiennement et confidentiellement des consultations portant sur tous les domaines du droit (famille, consommation, immobilier, social, fiscal, commercial, administratif...).

- **Droit de la famille** : séparation, divorce, droit de visite et d'hébergement, pension alimentaire...
- **Droit de la consommation, du logement et du surendettement**
- **Droit administratif**
- **Droit du travail**
- **Droit des étrangers**

Les notaires

Les notaires éclairent sur les actes et les contrats, dans l'ensemble des domaines du droit, principalement dans le droit de la famille (contrat de mariage, consentement à l'adoption, succession, etc.), de l'immobilier, de l'entreprise et du patrimoine.

- Que faut-il savoir pour rédiger un testament ?
- Comment réaliser un contrat de mariage ?
- Je veux acquérir un bien, que faut-il faire ?
- J'ai des biens immobiliers, puis-je les céder ?

Les huissiers de justice

Les huissiers de justice informent notamment quant à l'exécution de décisions de justice, volontaire ou forcée, ou sur des actes et procédures en cours. Ils agissent dans de nombreux domaines conflictuels et particulièrement dans les litiges entre créanciers et débiteurs (pensions alimentaires, dettes locatives, injonction de payer, signification, etc.), et les conflits du voisinage et dans certains domaines de la médiation.

- Mon ex-compagnon ne paie pas la pension, que puis-je faire ?
- Je vais faire l'objet d'une saisie, puis-je la contester ?
- Comment faire constater une situation, afin d'en faire état devant un Tribunal ?
- Qui peut faire appliquer une décision du Tribunal en ma faveur ?

Le règlement amiable des différends

Les délégués du Défenseur des droits

Le Défenseur des droits est une institution indépendante de l'État. Créée en 2011 et inscrite dans la Constitution, elle s'est vu confier deux missions :

- défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés ;
- permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.

Toute personne physique (un individu) ou toute personne morale (une société, une association...) peut le saisir directement et gratuitement lorsqu'elle :

- pense qu'elle est discriminée ;
- constate qu'un représentant de l'ordre public (police, gendarmerie, douane...) ou privé (un agent de sécurité...) n'a pas respecté les règles de bonne conduite ;
- a des difficultés dans ses relations avec un service public (Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, retraite...) ;
- estime que les droits d'un enfant ne sont pas respectés ;

Le Défenseur des droits est né de la réunion de quatre institutions : le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) et la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS). Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante (AAI) dont l'existence est inscrite dans la Constitution. Ce statut unique lui garantit une véritable autonomie pour agir. Son représentant depuis le 17 juillet 2014, Jacques Toubon, ne reçoit d'instructions de personne – ni du gouvernement, ni de l'administration, ni d'un groupe de pression. Il ne peut pas non plus être jugé pour des opinions ou des actes liés à ses fonctions, ce qui lui garantit une vraie liberté d'action.

Près de 250 personnes travaillent au siège du Défenseur des droits, à Paris. En France métropolitaine et outre-mer, près de 500 délégués vous accueillent et vous orientent dans vos démarches.

93 371 dossiers de réclamation (2017)

51 069 appels aux plateformes téléphoniques de l'institution

836 Points d'accueil

Présents sur l'ensemble du territoire français, les délégués du Défenseur des droits accueillent, écoutent et orientent celles et ceux qui le souhaitent dans leurs démarches. Bénévoles, les délégués sont formés pour recevoir, gratuitement, toute personne qui sollicite de l'aide pour faire valoir ses droits.

Que peut faire un délégué ?

Après avoir pris connaissance de votre situation, les délégués vous informent sur vos droits, vous aident dans vos démarches, et si nécessaire, vous réorientent vers une structure qui pourra mieux vous aider. Les délégués peuvent, par exemple, contacter les services d'une administration et proposer une solution amiable. Ils peuvent également engager une procédure.

Les délégués du Défenseur peuvent vous aider si :

- vous avez des difficultés dans vos relations avec les services publics ;
- les droits d'un enfant ne sont pas respectés ;
- vous êtes discriminé.

Les délégués du Défenseur des droits sont présents dans les MJD

► MJD de Reynerie

Le jeudi de 9h à 17h, *sur rendez-vous*

Adresse : 2, impasse Abbé Salvat, 31100 TOULOUSE

Tél : 05 61 43 06 94

► MJD de Lalande

sur rendez-vous, le mercredi :

- semaines paires de 9h à 12h

- semaines impaires, de 9h à 16h15

Adresse : 217, avenue de Fronton, 31200 TOULOUSE

Tél : 05 34 42 29 50

► MJD de Tournefeuille

Les lundi et vendredi, de 14h à 17h, *sur rendez-vous*

Adresse : 7, rue Paul Valéry, 31170 TOURNEFEUILLE

Tél : 05 61 78 69 18

Les conciliateurs de justice

Le Conciliateur de justice

Le conciliateur de justice doit trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient personnes physiques ou morales.

Ses Compétences

Le conciliateur de justice peut intervenir pour des problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen), des différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux, des différends relatif à un contrat de travail, litiges de la consommation, des impayés, des malfaçons de travaux, etc.

Néanmoins, le conciliateur de justice n'intervient pas pour des litiges relatifs à d'état civil, concernant le droit de la famille, compétence du juge aux affaires familiales ni lorsque les conflits opposent un tiers avec l'administration (vous pouvez saisir le Défenseur des droits ou le tribunal administratif).

59 conciliateurs de justice sur la Cour d'appel de Toulouse)

293 saisines en 2017

566 constats d'accord écrits

5388 visites reçues

Les conciliateurs de justice sont présents dans les MJD

► MJD de Reynerie

Les 1^{er}, 3^e et 5^e jeudis du mois de 14h à 17h, *sur rendez-vous*

Adresse : 2, impasse Abbé Salvat, 31100 TOULOUSE

Tél : 05 61 43 06 94

► **MJD de Lalande**

Les 1^{er} et 3^e mardis du mois de 9h à 12h, *sur rendez-vous*
Adresse : 217, avenue de Fronton, 31200 TOULOUSE
Tél : 05 34 42 29 50

► **MJD de Tournefeuille**

Les mardis et mercredi de 14h à 16h30, *sur rendez-vous*
Adresse : 7, rue Paul Valéry, 31170 TOURNEFEUILLE
Tél : 05 61 78 69 18

Les médiateurs civils et familiaux

Le Médiateur civil

Le médiateur civil est une personne indépendante chargée de trouver une solution amiable à des litiges civils : conflit de voisinage, litige entre propriétaire et locataire, litiges à la consommation, entres autres. Il doit aider les parties à trouver elles-mêmes une solution à l'amiable. Son intervention a donc pour objectif d'éviter un procès, et de permettre au juge de simplement homologuer l'accord trouvé.

Le médiateur ne dispose pas de pouvoirs d'enquête. Toutefois, pour les besoins de la médiation, il peut entendre des tiers consentants avec l'accord des parties.

Déroulement de la médiation

Demande du juge

Le médiateur civil intervient à la demande d'un juge saisi d'un litige pour lequel la médiation semble possible et souhaitable. Les deux parties doivent donner leur accord. La médiation ne dessaisit pas le juge chargé de l'affaire. Ce dernier peut intervenir à tout moment de la procédure, y compris en référé (par exemple, pour faire cesser des travaux).

Durée de la médiation

Le juge fixe la durée de la médiation et indique la date à laquelle l'affaire sera rappelée à l'audience. La durée initiale de la médiation ne peut pas excéder 3 mois. Cette mission peut être renouvelée une fois, pour une même durée, à la demande du médiateur.

Le juge peut mettre fin à la médiation, à tout moment, sur demande d'une partie ou du médiateur. Il peut également y mettre fin d'office lorsque le bon déroulement de la médiation paraît compromis (par exemple, si les parties n'arrivent pas à s'entendre).

Conséquences de la médiation

Si les parties ont trouvé un accord, alors le médiateur informe le juge du succès de sa mission. Ce dernier se prononce alors sur l'homologation de l'accord :

- s'il est homologué, l'affaire est terminée et l'accord prend force exécutoire. C'est-à-dire qu'il doit être appliqué par les parties comme n'importe quel jugement. Par exemple, une partie doit verser une indemnisation à l'autre ;
- si le juge n'homologue pas l'accord (par exemple, s'il est contraire à la loi), l'affaire est jugée comme n'importe quel procès.

Si les parties n'ont pas trouvé d'accord, alors le médiateur informe le juge de l'échec de sa mission et l'affaire revient devant le juge. Elle sera alors jugée comme un procès classique.

Le recours à un médiateur est payant. Le juge fixe la rémunération du médiateur à la fin de sa mission. Les parties s'accordent pour répartir le coût de la médiation. Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord sur une répartition, les frais sont répartis à parts égales sauf si le juge estime qu'une telle répartition n'est pas équitable. Dans ce cas, il fixe lui-même la répartition en fonction de la situation économique des parties.

Sur Toulouse, l'association Médiateurs Ad Hoc, notamment, est présente pour mettre en place des médiations civiles.

Le Médiateur familial

La médiation familiale est une voie de règlement de conflits tels que les ruptures, séparations et divorces, succession, ou encore les conflits vous empêchant de voir vos enfants ou petits-enfants. Elle se met en place seulement avec l'accord des deux parties. La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun (enfants, tiers, grands-parents, parents, héritiers...). Elle a pour finalité d'apaiser le conflit et de préserver les relations au sein de la famille. C'est un processus structuré et confidentiel de résolution ayant pour but de parvenir à une solution amiable et mutuellement acceptable. Elle peut être réalisée en amont ou lors d'un procès ; dans ce dernier cas, la médiation ne dessaisit pas le juge, qui peut prendre à tout moment les autres mesures qui lui paraissent nécessaires.

Les personnes pouvant mettre en place une médiation familiale sont multiples : il peut s'agir des parents en situation de rupture (séparation, divorce), mais aussi, des grands-parents souhaitant garder des liens avec leurs petits-enfants, de toute personne souhaitant garder des liens avec les enfants de son ex-conjoint (mari, femme, partenaire de Pacs, concubin), de jeunes adultes en rupture de lien ou de communication avec sa famille et enfin, des héritiers d'un de cujus.

Le médiateur familial est un professionnel qualifié, doté de compétences en psychologie et en droit. Il ne juge pas et n'a pas de pouvoir de décision. Il aide à trouver une solution au conflit, à la situation, en respectant les principes de confidentialité, d'impartialité et de neutralité. Il ne dispose pas de pouvoirs d'instruction. Toutefois, il peut, avec l'accord des parties et pour les besoins de la médiation, entendre les tiers qui y consentent.

Si l'entretien d'information est gratuit, la médiation ne l'est pas. Une participation est demandée en fonction des revenus des parties concernées. L'aide juridictionnelle peut être accordée dans le cadre d'une médiation.

La Haute Garonne compte cinq services de médiation familiale labellisée. Quatre d'entre eux sont situés à Toulouse : l'EPE, le CIDFF, L'atelier Familial et la MDEJ. Le cinquième, Ecoute moi grandir, est à Saint Gaudens. L'ensemble de ces associations sont présentes dans dix communes ainsi qu'aux TGI de Toulouse et de Saint-Gaudens.

► Permanences au tribunal de grande instance de Toulouse

Les mardis matins *sans rendez-vous* pour une première information sur la médiation familiale

► Permanences au tribunal de grande instance de St-Gaudens

Un lundi matin par mois *sans rendez-vous*

Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs

La fonction de **mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)**, instituée par la loi du 5 mars 2007, succède à celle de tuteur aux majeurs protégés et de délégué aux prestations sociales. Elle consiste à assurer, sur et dans le strict respect du mandat du juge, l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- **une mesure de protection civile** (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) visant à la protection des personnes qui se trouvent, en raison de l'altération de leurs facultés mentales ou corporelles, dans l'incapacité de pourvoir seules à leurs intérêts. Le mandataire est alors chargé d'assurer la protection tant de la personne que des biens du majeur faisant l'objet de la mesure ;
- **une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)** destinée à rétablir l'autonomie de la personne dans la gestion de ses ressources. Cette mesure est ordonnée, après échec d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP), en cas de gestion défectueuse des prestations sociales risquant de compromettre la santé ou la sécurité de son bénéficiaire. La fonction du mandataire dans ce cas est double : il s'agit d'une part de gérer les prestations dans l'intérêt de la personne et d'exercer d'autre part une action éducative tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome.

Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) sont présents dans les MJD et au tribunal d'instance de Toulouse et au tribunal de grande instance de Saint-Gaudens.

▶ **MJD de Reynerie**

Le 1^{er} mercredi du mois de 9h à 12h, *sur rendez-vous*
Adresse : 2, impasse Abbé Salvat, 31100 TOULOUSE
Tél : 05 61 43 06 94

▶ **MJD de Lalande**

Le 3^e mercredi du mois de 9h à 12h, *sur rendez-vous*
Adresse : 217, avenue de Fronton, 31200 TOULOUSE
Tél : 05 34 42 29 50

▶ **MJD de Tournefeuille**

Les 2^e et 4^e mercredis du mois, de 9h à 12h, *sur rendez-vous*
Adresse : 7, rue Paul Valéry, 31170 TOURNEFEUILLE
Tél : 05 61 78 69 18

▶ **Tribunal d'instance de Toulouse**

Tous les mercredis après-midi *sans rendez-vous*
Adresse : 40, avenue Camille Pujol, 31000 TOULOUSE
Tél : 05 34 31 79 00

▶ **Tribunal d'instance de Saint-Gaudens**

Le 1^{er} mercredi du mois, de 13h à 17h *sans rendez-vous*

Les associations

L'ADIL : Agence départementale d'information sur le logement en Haute-Garonne

L'ADIL apporte au public un conseil gratuit, neutre et personnalisé sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement.

L'ADIL reçoit le public à son siège à Toulouse, *sur rendez-vous* le lundi de 13h à 17h et du mardi au vendredi de 9h à 17h

Dans les maisons de justice et du droit, selon les horaires suivants :

▶ **MJD de Reynerie**

Le 2^e vendredi du mois de 9h à 12h, *sur rendez-vous*

Adresse : 2, impasse Abbé Salvat, 31100 TOULOUSE

Tél : 05 61 43 06 94

▶ **MJD de Lalande**

Le 1^{er} vendredi du mois de 9h à 12h, *sur rendez-vous*

Adresse : 217, avenue de Fronton, 31200 TOULOUSE

Tél : 05 34 42 29 50

▶ **MJD de Tournefeuille**

Le 1^{er} vendredi du mois, de 14h à 17h, *sur rendez-vous*

Adresse : 7, rue Paul Valéry, 31170 TOURNEFEUILLE

Tél : 05 61 78 69 18

Le CIDFF : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF, regroupés en Fédération Nationale, exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le respect des différences individuelles.

Le CIDFF de la Haute Garonne informe, oriente et accompagne le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès aux droits, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité et de la médiation familiale, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la sexualité et de la santé.

Pour ce faire, des équipes pluridisciplinaires composées de juristes (droit de la famille, droit international privé, droit du travail), de conseillères à l'emploi et à la formation professionnelle, de médiatrices familiales, de travailleurs sociaux reçoivent et écoutent les personnes lors d'entretiens individuels et confidentiels.

L'accueil du CIDFF est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf le mercredi matin.

Adresse : 95, grand rue Saint-Michel, 31400 TOULOUSE

Métro Ligne B - Station Palais de justice

Tél : 05 34 31 23 31

Le CIDFF propose des **permanences juridiques** à Blagnac, Colomiers, Muret, Toulouse, Tournefeuille et St-Gaudens ainsi que des **permanences d'information sur la médiation familiale** à Cugnaux, Tournefeuille et au tribunal de grande instance de Toulouse. Le CIDFF tient également une **permanence d'insertion professionnelle** à Bagatelle.

LA MDEJ : Maison des droits des enfants et des jeunes

Créée en 1993, la maison des droits des enfants et des jeunes est un lieu d'écoute et d'information, d'accès au(x) droit(s) pour les mineurs et jeunes majeurs, de médiation familiale et de formation.

Cette association a pour objectif de répondre aux nombreuses questions que se posent les jeunes sur leurs droits, d'être un lieu de médiation familiale pour aborder les problèmes liés aux conflits familiaux en prenant en compte de manière concrète les besoins de chacun. Aussi, la MDEJ accueille individuellement les enfants et les jeunes mais réalise aussi des ateliers de sensibilisation auprès des enfants et des jeunes dans les établissements scolaires, les accueils de loisirs et autres structures destinées à la jeunesse et forme les professionnels du secteur sanitaire, médico-social ou éducatif.

La MDEJ tient des permanences relatives aux droits des mineurs et des jeunes majeurs au sein de son association :

Les jeudis de 16h à 18h, *sur rendez-vous*

Adresse : 22-24 rue Monserby, 31500 TOULOUSE

Métro Ligne A - Station Jolimont

Tél : 05.61.53.22.63

Mais aussi dans les maisons de justice et du droit, selon les horaires suivants :

► MJD de Reynerie

Les 1^{er}, 3^e et 5^e mercredis du mois de 14h à 17h, *sur rendez-vous*

Adresse : 2, impasse Abbé Salvat, 31100 TOULOUSE

Tél : 05 61 43 06 94

► MJD de Lalande

Les 2^e et 4^e mercredis du mois, de 14h à 17h, *sur rendez-vous*

Adresse : 217, avenue de Fronton, 31200 TOULOUSE

Tél : 05 34 42 29 50

► MJD de Tournefeuille

Les 2^e et 4^e mercredis du mois, de 9h à 12h, *sur rendez-vous*

Adresse : 7, rue Paul Valéry, 31170 TOURNEFEUILLE

Tél : 05 61 78 69 18

Le SAVIM : Service d'aide aux victimes d'information et de médiation

Cette association a été créée en janvier 1993 et connaît 2 activités : l'aide aux victimes et l'accès au droit.

Cette structure, association d'aide aux victimes généraliste, développe des activités essentielles dans la poursuite de la politique locale de prévention et assure une prise en charge globale des victimes. Il s'agit d'une activité d'accueil, d'écoute, d'information juridique, de soutien psychologique si nécessaire, de suivi, d'accompagnement dans les démarches, et d'aide à l'indemnisation des victimes. Toutes les victimes peuvent s'adresser au SAVIM, quelle que soit l'infraction pénale à l'origine de leurs préjudices et/ou de leur traumatisme.

En ce qui concerne l'accès au droit, il s'agit d'une activité d'information juridique à destination des personnes rencontrant un problème dans leur vie quotidienne.

SAVIM

Adresse : 49, Bd Lascrosses, 31000 TOULOUSE

Tél : 05 62 30 09 82

Le SAVIM tient des permanences dans les maisons de justice et du droit de la Haute-Garonne :

▶ **MJD de Reynerie** - *sur rendez-vous*

Adresse : 2, impasse Abbé Salvat, 31100 TOULOUSE

Tél : 05 61 43 06 94

▶ **MJD de Lalande** - *sur rendez-vous*

Adresse : 217, avenue de Fronton, 31200 TOULOUSE

Tél : 05 34 42 29 50

▶ **MJD de Tournefeuille** - *sur rendez-vous*

Adresse : 7, rue Paul Valéry, 31170 TOURNEFEUILLE

Tél : 05 61 78 69 18

Le SAVIM tient également des permanences au sein du commissariat central de Toulouse et du commissariat de Bellefontaine ainsi qu'à l'Union, Muret, Colomiers, Cugnaux, Blagnac, Villeneuve-Tolosane, Portet sur Garonne. Le SAVIM est également présent à la mairie-annexe de Bellefontaine-Reynerie, à la maison de la citoyenneté d'Empalot, à la mairie-annexe Desbals ainsi qu'au sein du service de médecine légale de l'hôpital Rangueil.